

Kobudo et Arts Martiaux Anciens

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO

1/ HORAIRES

Le pratiquant s'engage à respecter les horaires d'entraînement.

Chaque pratiquant doit se présenter équipé, dans le dojo aux heures fixées pour le début du cours et suivre celui-ci jusqu'à son terme. En cas de matériel à emprunter, il est nécessaire de se présenter plus tôt.

En cas de retard, il convient soit de prévenir le professeur lors du cours précédent d'un retard escompté, soit pour le moins de s'excuser de ce retard à l'issue du cours concerné. En cas de retard, l'accès au cours est soumis à l'autorisation du professeur.

Durant le MOKUSO et les saluts, toute entrée ou sortie du dojo est suspendue.

L'autorisation du professeur est requise pour toute entrée ou sortie du dojo durant l'entraînement. En particulier, tout arrêt de la pratique en cours de séance requiert l'autorisation du professeur.

La pratique commence dès l'entrée dans le dojo. L'attitude sera donc appropriée.

2/ TENUE

La tenue vestimentaire réglementaire pour la pratique du Kobudo se compose d'une tenue de Karaté ayant le pantalon blanc et la veste noire.

La tenue de Karaté (Karate gi blanc) est acceptée.

Pour le débutant, les tenues d'autres disciplines martiales sont tolérées (après accord préalable).

3/ HYGIENE

Le Kobudo se pratique pieds nus sur le plancher du dojo. Le port des chaussures est strictement interdit dans les salles d'entraînement (plancher, tatamis) et ce à toute personne pratiquante ou non.

Les pieds doivent être propres, ongles coupés courts.

Montres, bracelets et bijoux doivent être enlevés dès l'entrée dans le dojo.

Le pratiquant doit veiller à la propreté de sa tenue et la laver régulièrement (veste, pantalon).

Il est interdit de manger et de boire dans le dojo.

Afin de préserver la propreté du dojo, les pratiquants doivent obligatoirement porter des chaussures du type zôri (tongs) pour se déplacer dans les lieux annexes aux salles d'entraînement.

Les pratiquants participeront au nettoyage du dojo et du matériel avant et après les entraînements.

4/ MATERIEL

Le pratiquant doit maintenir son matériel en bon état, qu'il soit personnel ou prêté. Pour des raisons de sécurité, une vigilance particulière sera portée aux armes.

Après chaque entraînement et avant de quitter le dojo, le matériel emprunté sera restitué après vérification. Le matériel abîmé et pouvant présenter un danger pour la sécurité sera signalé et remis aux responsables.

Il est interdit d'emporter le matériel de l'association sans autorisation.

Dans le cadre d'un stage ou d'une compétition, l'emprunt de matériel sera possible avec l'autorisation et sous le contrôle des responsables, qui noteront le nom de l'emprunteur, le descriptif du matériel, les dates de sortie et de rentrée.

Le matériel devra être rendu en bon état et fera l'objet d'un contrôle au moment de la restitution.

Le pratiquant de Kobudo devra dès que possible faire l'acquisition de ses propres armes, obligation étant faite dès l'obtention du 1er dan. Une dérogation pourra exceptionnellement être accordée après avis favorable des responsables du matériel sous l'autorité du comité directeur.

5/ PASSEPORT SPORTIF ET CERTIFICAT MEDICAL

Tout pratiquant doit être détenteur d'un passeport sportif.

Sa présentation est obligatoire pour les passages de grade, les stages et les compétitions.

Le passeport sportif contient les timbres de licences et répertorie entre autres les examens réussis aux passages de grade. Ce passeport inclut les emplacements nécessaires pour les certificats médicaux.

Un certificat médical annuel est obligatoire pour la pratique du Kobudo. Il devra stipuler l'aptitude à la pratique du Kobudo et à la participation aux compétitions. Depuis la circulaire du 27 Juillet 2021 de la FFKDA, une attestation après remplissage d'un questionnaire médical ne montrant pas d'éléments négatifs à la pratique peut le remplacer.

6/ RESPONSABILITES

Pratiquants mineurs :

L'acheminement des mineurs (y compris par un tiers) aux lieux d'entraînement (cours et stages), de compétition ou de toutes manifestations ou réunions de promotion, extra-sportives ou autres, auxquelles l'association participe est de la responsabilité directe et exclusive des parents/du tuteur à l'aller comme au retour.

L'association n'est pas tenue de signaler aux parents les absences des enfants mineurs aux entraînements, aux compétitions ou aux autres manifestations et réunions auxquelles l'association participe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur les lieux d'entraînement, de compétition, de manifestation, de réunion auxquelles

l'association participe. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité. Une permanence de quinze (15) minutes maximum pourra être assurée, au besoin.

Au cours des déplacements lors des stages et des compétitions les pratiquants mineurs pourront également être pris en charge par l'association, à titre ponctuel et exceptionnel, contre signature d'une décharge.

Dans le cadre de la prise en charge des pratiquants mineurs par l'association, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes (membres de l'association, parents, bénévoles) ayant reçu délégation pour exercer cette autorité.

Les personnes susnommées : professeurs, membres de l'association, parents, bénévoles doivent prendre la mesure de cette responsabilité.

Déplacements :

Toute personne transportant dans son véhicule personnel des pratiquants de l'association s'engage :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité dans le pays où s'effectue le déplacement,
- être assurée pour cette circonstance,
- ne pas être sous l'effet d'une suspension de permis de conduire au moment du déplacement.,
- ne pas avoir consommé d'alcool ou de substance illicites (cannabis, ...).

8/ TRADITION

La liste des règles énumérées ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les autres règles et usages non écrits, relatifs à la pratique et à la vie du dojo sont transmis par les professeurs et les pratiquants les plus anciens.

Toutefois chacun doit quel que soit son niveau :

- s'efforcer d'être un modèle pour le pratiquant moins avancé que lui dans la pratique et prodiguer tous les conseils nécessaires à ses progrès
- représenter l'association à l'extérieur (compétition, stages, démonstration) par une attitude irréprochable aussi bien dans son comportement que dans sa tenue.